Accusé de réception en préfecture 014-200069524-20241218-20241218-5_DEL-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 — Date de réception préfecture : 24/12/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50 ÉTAIENT PRESENTS : 31 AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents: Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents: Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 014-200069524-20241218-20241218-5_DEL-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 — Date de réception préfecture : 24/12/2024

DELIBERATION 20241218-5: AG_PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTA'IQUE - ADHESION A LA SCIC SA ENERCOOP COMME SOCIETAIRE: ACQUISITION DE 5 PARTS SOCIALES

La SCIC SA ENERCOOP est une coopérative nationale de fourniture d'électricité renouvelable lancée en 2005. ENERCOOP soutient le développement de coopératives régionales, sous forme de SCIC, pour favoriser la relocalisation des enjeux énergétiques.

Une SCIC SA ENERCOOP régionale est une réponse concrète à la nécessité d'impliquer largement et directement les actrices et acteurs d'une région dans les choix énergétiques, en leur permettant d'acquérir des parts sociales et participer ainsi à la prise de décision sur les questions énergétiques locales, dans le cadre d'un nouveau modèle énergétique propre, sabre, juste et démocratique.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de soutenir cette initiative et devenir sociétaire de la SCIC-ENERCOOP Normandie qui a pour objectif global la réappropriation citoyenne des enjeux énergétiques et des moyens de production et ainsi répondre à trois objectifs spécifiques :

- La commercialisation d'une offre de fourniture d'une énergie d'énergie locale et renouvelable aux particuliers, professionnels et collectivités de la région Normandie à un prix équitable entre producteurs et consommateurs;
- Le développement d'une production locale adaptée aux besoins de consommation du territoire par l'investissement collectif dans des moyens de production d'énergie renouvelable (hydraulique, éolien, photovoltaïque, biomasse);
- L'offre des services liés à la maitrise de l'énergie dans le but de réduire les consommations (formation, conseil, diagnostic, achats groupes...).

Suivant les statuts « ENERCOOP NORMANDIE », le nombre minimal de parts sociales pour une collectivité est relatif au nombre d'habitants. Aussi pour la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom, le nombre de minimales de parts sociales est de cinq (5), représentant une valeur globale de 500 euros (100 euros la part sociale).

Vu l'article 12b du titre 3 des statuts de la SCIC SA ENERCOOP Normandie, « clauses particulières, collectivités territoriales et leurs groupements » fixant le nombre de parts à acquérir pour devenir sociétaire.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DECIDER d'une prise de participation à hauteur de 500 euros correspondant à cinq parts sociales, au capital de la société coopérative d'intérêt collectif à capital variable ENERCOOP Normandie.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à la prise de participation de la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom dans la SCIC SA ENERCOOP Normandie.
- DONNER délégation au Président pour représenter la Communauté de Communes de Pré-Bocage Intercom au sein de la SCIC ENERCOOP Normandie
- PRECISER que les montants seront inscrits au budget principal 2025.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits. POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance, Annick SOLIER Le Président, Gérard LEGUAY